

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Michel BRUNEAU, M. Joseph DEROFF,  
Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, M. Henri OFENLOCH,  
Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,  
Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE,  
M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE,  
Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,  
Mme Annie LAMOTHE, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

Mme Joëlle GNEMMI a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON  
Mme Aurore COLIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU  
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
M. Lionel AURRY a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE  
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Gilles RAVAUX  
M. Alain VIDRIL a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Aline RIERA-UBIERGO**

❦❦❦ ❦❦❦

**Date de convocation : 21 novembre 2018**

**Date d'affichage : 04 décembre 2018**

❦❦❦ ❦❦❦

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



## **DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 16 octobre 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
18/090	15/10/18	Ressources Humaines	Renouvellement convention avec le CIG pour le "Remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales".	selon barème fixé par le CIG	07/11/18
18/091	15/10/18	Bâtiments	Contrat entretien de la sirène de l'église. Société DEMAY	163.20 €TTC par an, maximum 4 ans	30/10/18
18/092	19/10/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Bowling Club Collège du 19/10	5 € par personne	19/10/18
18/093	19/01/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie 16-25 ans Karting du 23/11/18	5 € par personne	19/10/18
18/094	23/10/18	VOIRIE	Fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public	voir tableau en annexe	31/10/18
18/095	30/10/18	animation	Annule et remplace la décision n°80 fixant les tarifs de la pièce de théâtre Les filles aux mains jaunes	gratuit sur invitation 12 € tarif réduit 18 € plein tarif	07/11/18
18/096	30/10/18	Bâtiments	MAPA MOE prestations intellectuelles réhabilitation centre ville : déconstruction, protection, restauration de la cave médiévale, ateliers TOUCHARD (Versailles)	51 633€ TTC	07/11/18
18/097	6/11/18	Cinéma	Fixant le tarif des séances pour les adhérents du CNAS	5.5 € pour les séances en semaine	20/11/18
18/098	12/11/18	Juridique	Convention d'occupation précaire avec Comptoir des Créateurs du 14 novembre 2018 au 31 décembre 2018	1840 € TTC	15/11/18
18/099	14/11/18	Jeunesse	Fixant les tarifs de la sortie patinoire du 5/12/2018 centre de loisirs	144 € TTC	27/11/18
18/100	14/11/18	Jeunesse	Contrat avec la sté N JOY pour le spectacle de fin d'année du centre de loisirs	744.43 € TTC	27/11/18
18/101	16/11/18	Jeunesse	Fixant les tarifs de la sortie 16-25 ans jump parc du 14/12/2018	5 € par personne	27/11/18
18/102	16/11/18	Jeunesse	Fixant les tarifs de la sortie réalité virtuelle du 7/12 Club Collège	4 € par personne	27/11/18



**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme Michèle BRETAGNE

**22 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

•••• ••••

**DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM 2018/086 – Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – Budget de la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 19 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21 novembre 2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport d'orientation budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••• ••••

**DCM 2018/087 - Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**23 voix pour**

**6 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, Mme Annie LAMOTHE, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ADOpte** la Décision Modificative n°7 au Budget de la commune pour l'année 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2018/089 – Finances : Recours à un emprunt.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 novembre 2018, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 300 000 € sur 2018,

**CONSIDÉRANT** que la meilleure proposition vient du Crédit Agricole avec un prêt de 1 000 000 euros, comprenant un déblocage fractionné sur 2 ans, et ayant les taux d'intérêts les plus bas,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21 novembre 2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : offre de prêt.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**23 voix pour**

**5 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

M. Christian HILLAIRET ne participe pas au vote.

**DÉCIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- ligne emprunt de 1 000 000 euros, financement en taux fixe de 1.42 % pour une durée de 15 ans, avec des échéances trimestrielles, avec un déblocage de 300 000 € en 2018, le solde en 2019 ou 2020.

- et une commission de 0.10 %, soit 1 000 €.

**S'ENGAGE** à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser ledit emprunt, et à signer le contrat de prêt à intervenir.

**PRÉCISE** que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

**DCM 201/090 – Ressources Humaines : Recensement général de la population 2019 - Avenant à la délibération n° 2017/005 du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 novembre 2018, à l'unanimité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de majorer ponctuellement, pour les agents affectés aux missions de recensement de la population 2019, leur régime indemnitaire sur la part IFSE du RIFSEEP pour l'exécution des tâches afférentes au recensement, à raison de :

- 1000,00 € net pour la fonction de coordonateur ;
- 500,00 € net pour la fonction d'adjoint(e) à la coordination ;
- 700,00 € net pour les agents recenseurs :
  - versés en intégralité pour tout agent ayant atteint individuellement au moins 95% de son objectif consistant à la remise des feuilles de logement complétées à la coordination du recensement et assorties des feuilles individuelles y afférentes ;
  - au prorata si moins de 95% de l'objectif a été atteint.

**DÉCIDE** d'inclure l'indemnisation de l'ensemble des frais de déplacements ainsi que des heures de réunion d'information et de formation dans cette indemnité.

**PRÉCISE** que cette majoration du RIFSEEP sera versée en une fois, au mois de mars 2019.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

**DCM 2018/091 - Ressources Humaines : Recensement général de la population 2019 - Recrutement de vacataires.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter des vacataires pour le recensement de la Population en 2019 afin de réaliser les opérations correspondantes qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019, et qui seront précédées de réunion(s) d'information et de formation(s),

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018, à l'unanimité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de recruter des vacataires pour le recensement de la Population en 2019 afin de réaliser les opérations correspondantes qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019, et qui seront précédées de réunion(s) d'information et de formation(s),

**PRÉCISE** que chaque vacation sera rémunérée :

- sur la base d'un forfait net de 700,00 € versé en intégralité pour tout agent ayant atteint individuellement au moins 95 % de son objectif, consistant en la remise des feuilles de logement complétées et assorties des feuilles individuelles correspondantes à la coordination du recensement.

- au prorata du forfait net de 700 euros, si moins de 95 % de l'objectif a été atteint.

Il est également précisé que la revalorisation de l'IFSE inclut l'indemnisation de l'ensemble des frais de déplacements ainsi que des heures de réunion d'information et de formation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**DCM 2018/092 – Urbanisme : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'ESH du Val de Seine SOVAL pour la réalisation de 32 logements sociaux situés 27 rue des Remparts à Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

**VU** le Code Civil et son article 2298,

**VU** le projet de la ESH du Val de Seine SOVAL de réaliser une opération de construction de 32 logements sociaux (PLAI, PLUS) 27 rue des Remparts 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**CONSIDÉRANT** que la ESH du Val de Seine SOVAL a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif d'un montant de 2 656 425 €,

**CONSIDÉRANT** la demande de la ESH du Val de Seine SOVAL d'obtenir la garantie de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour cet emprunt destiné à financer cette opération,

**CONSIDÉRANT** la contrepartie offrant à la commune la réservation de 7 logements : dont 5 PLUS, et 2 PLS, soit 22 % des réservations,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2018/04 en date du 15 février 2018 émettant un accord sous réserve de la commune concernant cette garantie d'emprunt,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21/11/2018 à xxhxx, et par courrier :

- Annexe 1 : Contrat de prêt n° 74189 souscrit par ESH du Val de Seine SOVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 2018, à la majorité,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**26 voix pour**

**3 abstentions** : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Marie-France PIRIOU.

**ACCORDE** la garantie de la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 656 425 €, souscrit par ESH du Val de Seine SOVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74189, constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de prêt est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PREND ACTE** de l'engagement de l'ESH du Val de Seine SOVAL de réserver à la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines un droit d'attribution sur 7 logements (dont 5 PLUS, et 2 PLS, soit 22 % des réservations) en contrepartie de cette garantie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 201/093 – Environnement : Convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles pour l'expérimentation de l'éco-pâturage.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission mixte du Moulin Neuf du 18 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 18 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 novembre 2018, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de réduire les coûts d'entretien de la parcelle sur laquelle les fauches auraient été réalisées par les services techniques tout en les valorisant dans une démarche éco-responsable pour la commune et d'offrir à l'occupant un espace à paître pour ses animaux,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21/11/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle pour l'expérimentation de l'éco-pâturage et de la signée avec Monsieur Sylvestre HADDADÈNE.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2018/094 – Voirie : programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 2016-2019 (1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération en date du 19 septembre 2017 n° 2017/055 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines portant demande de subvention départementale pour les travaux d'aménagement de voirie sur diverses voies communales,

**VU** le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour Saint-Arnoult-en-Yvelines le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à 149.820 € pour 60,9170 kms réparti comme suit :

- montant dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires : 14.398,00 € pour 5,8535 kms de voirie intercommunale
- montant revenant à Saint-Arnoult-en-Yvelines : 135.422,00 € pour 55,0635 kms de voirie communale.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 novembre 2018, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21 novembre 2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Compte-rendu du Conseil Communautaire CART du 27 mars 2017

**ENTENDU** l'exposé de Madame GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal à raison de 14.398,00 € représentant un linéaire de voirie intercommunale de 5.8535 kms.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

**DCM 2018/095 - Voirie : Convention relative au contrôle périodique et obligatoire des poteaux et bouches incendie.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

**VU** la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles : L 2213-32, L 2225-1, L 2225-2, L 2225-3, L 2225- 4 et L 5211-9-2-I ;

**VU** l'arrêté n° NOR INTE152200A du 15 décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDSIS n°2017-033.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 novembre 2018, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire entraide entre les Communes et l'intérêt de procéder au contrôle des poteaux et des bouches d'incendie de la commune de Sonchamps, pour un montant fixé à 23.00 € par poteaux ou bouches incendies.

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 21 novembre 2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention entre la la ville de Sonchamp et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRÉCISE** que la recette sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**DCM 2018/096 - Animation : Institution de la commission extra-municipale consultative jumelage Terras de Bouro / Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire perdurer le jumelage Terras de Bouro / Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**23 voix pour**

**2 voix contre :** M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL.

**4 abstentions :** M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, Mme Annie LAMOTHE, Mme Colette DUCASTEL.

**DÉCIDE** d'instituer une commission extra-municipale consultative jumelage Terras de Bouro / Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**FIXE** la composition suivante de la commission:

- Le Président de la Commission: Monsieur le Maire, membre de droit.
- Les représentants du Conseil Municipal au nombre de 6.
- Les membres extérieurs au nombre de 6.

**PRÉCISE** qu'un appel à candidatures sera effectué afin de désigner les 6 membres extérieurs qui seront sollicités via l'Éclair et, en cas de candidatures plus nombreuses que les postes à pourvoir, seront désignés par le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪☪ ☪☪☪

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30***

le Maire



**Jean-Claude HUSSON**